

SAN JUAN -- Discussions du GAC : Piste de travail 5 sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, partie 2

Dimanche 11 mars 2018 – 10h30 à 11h30 AST

ICANN61 – San Juan, Porto Rico

NON IDENTIFIE: Bonjour à tous, nous allons donc reprendre nos activités, merci de bien vouloir prendre place.

Donc bienvenus à cette deuxième journée de séance plénière, n'ayez pas peur, Manal va revenir. Mais, comme vous le savez, le président du GAC est aussi membre du conseil d'administration, et en tant que membre du conseil d'administration, il doit assister à des réunions et c'est pourquoi, nous, les vice-présidents, nous la remplaçons pour conduire cette réunion plénière avec le GAC.

La prochaine séance plénière du GAC, c'est la suite d'une séance que nous avons eue hier par rapport à la piste de travail numéro 5 en ce qui concerne les procédures pour les nouvelles procédures subséquentes de nouveaux gTLD.

Je vais maintenant lire le texte. Nous allons donc aborder le point numéro 10 de notre ordre du jour. Nous allons donc aborder le point 10 de notre du jour. Il est 10 h 50, la réunion

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

était prévue un petit peu avant. Nous allons avoir cette réunion jusqu'à 11 h 45.

Est-ce que c'est bien pour les transcriptions? Pour les enregistrements? Très bien. Olga, alors... Je pense que vous allez diriger cette séance, c'est la suite d'une séance qu'on a eu hier, et donc Olga, je vous passe la parole.

OLGA CAVALLI:

Merci [Inaudible]. Merci chers collègues d'être revenus après le café, un café qui va nous aider à continuer.

Il s'agit effectivement d'une suite, de la suite d'une séance qu'on a eue hier, et ce de dont on a parlé ce matin. Je vous propose de passer en revue un tableur, un document sur Excel qui est ouvert à commentaires, à vos commentaires. C'est un document assez large, mais vous allez voir que ce n'est pas si difficile que ça à comprendre.

Je voulais vous le montrer, vous l'afficher sur l'écran pour vous montrer ce que l'on a inclus dans ce document. Nous pouvons peut-être lire des commentaires de nos collègues d'autres communautés, etc.

Alors, nous allons à la première partie, première page du document. Nous pouvons donc faire défiler le document. À

droite, à gauche et en haut et en bas. Et là, on va voir un peu plus grand les colonnes, c'est très utile merci beaucoup.

Combien de temps avons-nous Gislain ?

[GISLAIN]: Jusqu'à 11 h 45 si je ne m'abuse. Nous avons une séance du PSWG, alors nous pouvons continuer jusqu'à 11 h 40.

OLGA CAVALLI: Nous avons à peu près 45 minutes pour voir ce document. Si vous avez participé à la séance précédente, vous vous souvenez que je vous ai montré un PowerPoint où il y avait différentes catégories avec différentes définitions des noms géographiques et qui étaient inclus dans le PDP de la GNSO 2017 et dans le guide candidature de 2012.

Tout ce que vous voyez dans la colonne de gauche est exactement la même chose que nous avons vue avant, mais maintenant ce document rentre dans les détails par rapport à ces trois questions que nous avons vues dans le PowerPoint. On va voir si on peut également lire les commentaires des collègues.

Mais je dois vous avouer que j'essaie de faire un résumé, à un moment j'ai essayé de faire un résumé, mais c'était trop difficile.

Peut-être que je peux vous proposer de relire le document vous-même et à ce moment-là, si vous voulez faire des commentaires, vous pourrez le faire.

Donc la première ligne de ce document, et cela je vous l'ai montré hier dans une diapo, c'est la définition des noms géographiques dans le guide de candidature et le PDP de la GNSO 2017, conformément à la norme 3166/1, et c'est la même norme que l'on utilise pour les ccTLD.

Je ne vais pas lire les colonnes B et C, parce que nous les avons déjà vues.

Je pense qu'il nous manque quelques lignes. Est-ce qu'on peut faire défiler un petit peu plus vers le bas le document ? Encore un peu plus bas, encore plus bas. Il faudrait arriver à gauche aux lignes 1, 2, 3. Voilà très bien merci beaucoup.

Alors, que se passe-t-il avec ces codes à deux lettres en 2007 et 2012, ils n'étaient pas permis en tant que gTLD, notamment dans le guide de candidature. La raison c'était pour éviter des conflits avec l'espace de noms de pays et de territoires qui sont utilisés pour les ccTLD.

Est-ce qu'on pourrait voir les colonnes C et D ? On va voir là les réponses... Est-ce que je peux toucher le document depuis mon

ordinateur ici ? Est-ce que je peux depuis la salle Adobe Connect, est-ce que je peux partager mon écran ? Je suis désolée hein...

Voilà, je vais partager mon écran.

Est-ce que j'ai besoin de montrer tout l'écran ? Vous pouvez m'aider s'il vous plait ?

Très bien, comme vous le voyez, la colonne B, la colonne C, on en a déjà parlé. Nous allons voir donc quels sont les problèmes, les remarques et les questions qui ont été incluses dans le PowerPoint.

Je voudrais passer en revue cela, parce que les colonnes B et C, on les a déjà passées en revue.

Dans le guide de candidature de 2012, les IDN à deux caractères étaient acceptés, à moins qu'ils soient similaires du point de vue visuel à des combinaisons de caractères ASCII. Il y a une référence là à d'autres points du guide de candidature.

Est-ce qu'il s'agit d'un terme valable du point de vue des gTLD ? C'est l'une des questions auxquelles nous voulons répondre dans cette définition. Est-ce que c'est un terme valable du point de vue géographique ?

Cette liste a été la base pour les ccTLD depuis 2012 à l'ICANN. Et je vais lire des commentaires de la communauté.

Nous ne pouvons pas choisir des éléments que nous voulons utiliser, c'est lié à un univers plus large, il n'y a pas de cohérence dans cet univers, il n'y a pas de problème puisque la plupart de ces noms ont été délégués... Voilà un petit peu les commentaires que l'on retrouve.

L'impact positif du traitement fait par le guide de candidature de ce type de noms de domaine...

Je vous lie quelques commentaires : les combinaisons deux lettres sont disponibles, des nouveaux pays sont créés et veulent des ccTLD, il y a plusieurs commentaires par rapport à cela. Il faut faire une différence entre le ccTLD et le gTLD, cela permet de ne pas créer des confusions par rapport à ce type de noms de domaine. Je pense que c'est clair que tout le monde est d'accord qu'il s'agit d'une liste de ccTLD.

Quel est l'impact négatif maintenant, sur la base de l'application du guide de candidature ? Le guide de candidature disait que cette liste n'était pas disponible. Impact négatif alors. Certains ccTLD fonctionnent comme des gTLD sans les restrictions associées aux gTLD. C'est un commentaire intéressant puisqu'on voit qu'il y a certains gTLD qui sont considérés comme des gTLD. Il y a certains cas, et c'est un commentaire qui a été fait par quelqu'un... [MV], par exemple TV, et Greg dit que ces

TLD profitent du fait que presque tous les TLD à deux lettres sont des ccTLD.

Un autre commentaire parle de la difficulté d'évaluer toutes les possibilités de l'espace des gTLD, quelles sont les mesures pour éviter des conflits avec les noms de pays, le type de variations, comment et avec quelle fréquence les nouveaux codes de pays sont ajoutés à cette liste, quel est le manque à gagner dans cet espace ccTLD suite à ce type de dispositions ; donc si nous ne permettons pas cela, quel est le manque à gagner ?

Pour ce qui est du futur traitement, il faut rappeler que le groupe de travail intercommunautaire sur l'utilisation de noms de pays et de territoires est arrivé à un consensus préliminaire pour maintenir le statu quo des codes à deux lettres comme étant réservé exclusivement pour des ccTLD.

L'ISO, la norme ISO – un autre commentaire – devrait considérer pour d'autres traitements, devons-nous limiter les restrictions à des combinaisons de lettres dans l'avenir ? La piste de travail devrait déterminer si cela fait partie de la portée du travail, autrement cela doit être envoyé à la piste de travail numéro 2. C'est une autre piste de travail du PDP de la GNSO. Et Jorge dit que ce traitement devrait être maintenu.

Alors si vous pensez que cette restriction de l'utilisation de l'ISO 3166/1 devrait être restreinte pour l'utilisation dans les nouvelles séries de nouveaux gTLD, je vous invite à faire vos commentaires.

Benedicto, s'il vous plait.

BENEDICTO FONSECA BRESIL: Je regarde les différents commentaires, et il y a un commentaire qui me surprend, c'est qu'il peut y avoir des manques à gagner dans les espaces des gTLD à cause de cette disposition. Pourriez-vous nous donner un petit peu plus de contextes par rapport aux discussions qui ont lieu en ce sens ? Pour les gens qui sont nouveaux surtout.

OLGA CAVALLI: Peut-être que mes collègues de la GNSO peuvent m'aider là-dessus, mais je pense que Jeff Newman, ce qu'il essaie de dire quant il a fait ce commentaire – et c'est mon interprétation de son commentaire – Martin vous pouvez m'aider peut-être, mais qu'il y a peut-être des codes à deux lettres qui ne figurent pas sur la liste et qui pourraient être intéressants en tant que nouveaux gTLD. Mais c'est mon interprétation personnelle.

Martin est co-président de la piste de travail numéro 5, peut-être que tu peux m'aider avec cette question. Martin s'il te plaît.

MARTIN SUTTON:

Je pense que vous avez raison sur le fait que les codes à deux caractères, il y en a qui ne sont pas sur la liste ISO, il n'y a pas de nom de pays associé à un certain nombre de codes à deux lettres. Il y a eu un autre problème par rapport aux deux caractères, à savoir s'il s'agit de lettres, un numéro, une combinaison de lettres et de numéros. Mais je pense qu'à partir des discussions, la combinaison lettres/numéros ne rentrait pas tout à fait dans la portée du travail de la piste de travail numéro 5.

OLGA CAVALLI:

Est-ce que cela répond à votre question Benedicto ?

Y a-t-il d'autres commentaires ou d'autres questions ?

Si vous avez des inquiétudes, des commentaires par rapport à l'utilisation de ces codes à deux lettres dans les futures séries, je vous invite à lire le document, c'est un document partagé, je peux le partager à nouveau avec vous, je pourrai partager le lien avec vous pour que vous puissiez le consulter.

Jorge ?

JORGE CANCIO:

Merci Olga. Je suis Jorge Cancio pour les enregistrements.

Je me demande si la demande faite aux collègues du GAC de consulter ce document sur google doc serait un peu compliqué pour certains de nos collègues qui ne sont pas, peut-être, familiarisés avec la façon dont cette piste de travail exerce ces activités.

Je me demande s'il serait possible que le personnel de soutien ou le secrétariat indépendant prépare une compilation des commentaires qui ont été faits, un document où on puisse réunir tous ces commentaires en mettant une petite introduction à chaque fois pour savoir de quel terme géographique on parle, pourquoi ces termes ont été exclus en 2012, ou bien pourquoi la règle de non-objection a été appliquée à certains de ces termes en 2012. Bref, donner un petit peu de contexte, non seulement au moyen des informations, mais aussi en facilitant la collecte de ces commentaires et en les réunissant dans un seul document.

Cette compilation de tous les commentaires pourrait à ce moment-là être mise à disposition par la suite aux membres de la piste de travail numéro 5, après ou avant d'être distribuée aux membres du GAC, car cela permettrait aux collègues du GAC de

contribuer de manière plus efficace à ce travail, et d'autre part, les membres de la piste de travail numéro 5 pourraient bénéficier d'un plus large éventail de points de vue des membres du GAC, et non seulement d'un petit nombre des membres du GAC qui sont les plus actifs dans ce travail.

Merci beaucoup.

OLGA CAVALLI:

Merci Jorge, je pense que c'est une très bonne idée, nous pourrions peut-être préparer un tableau avec des titres dans un premier moment pour pouvoir réunir tous les commentaires.

Je me porte volontaire, si quelqu'un veut m'aider, le secrétariat peut m'aider. Toi, Jorge, si tu veux m'aider à préparer ce document. Vous avez eu l'idée Jorge, vous savez ce qu'il se passe quand on a une idée dans un groupe. En général, c'est vous qui prenez la responsabilité de faire le travail aussi.

Donc je peux diriger un petit peu le travail avec l'aide de certains d'entre vous.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait que ça va faciliter la participation d'autres collègues du GAC.

Y a-t-il d'autres commentaires ou d'autres personnes qui se portent volontaire ? Très bien, je vous donne le temps de

réfléchir, et on pourra peut-être partager par la suite un document, peut-être pendant cette semaine.

Comme vous le voyez, ce tableur il a l'air très compliqué, mais une fois qu'on le lit, ce n'est pas si compliqué que cela.

Je passe à la deuxième case. On passe donc à la liste de codes à trois lettres de la norme 3166/1.

Cette liste était disponible, mais on savait que les candidats devaient présenter ces chaînes proposées en s'assurant que cela n'allait pas à l'encontre des lois nationales.

Il y a des commentaires par rapport à cela. On parle des codes à trois lettres, par exemple pour l'Argentine ce serait ARG, et nous avons d'autres exemples.

J'essaie de vous montrer tous les commentaires.

Quelques commentaires... Par exemple .COM et sur la liste 3166 il a été délégué et considéré comme la mise en œuvre d'une politique. Pouvons-nous examiner cette question de manière plus définitive ? Il y a deux questions : d'un côté la liste des codes à trois lettres dans la norme ISO, il semblerait qu'il peut y avoir un consensus pour continuer à réserver ces noms qui sont sur la liste ISO, mais il y a beaucoup d'autres, y compris .COM,

.NET etc. qui sont utilisés. Ce serait utile de faire une distinction très claire.

Voilà les remarques des membres de la communauté. Alors, s'agit-il d'un nom géographique valable ? Il y a des codes à trois lettres dans la liste 3166 – je continue à lire les commentaires – et des impacts positifs du guide de candidature qui n'a pas donc autorisé ces codes à trois lettres. La liste alpha 3 est liée aux noms de pays. Les pays utilisent souvent leurs codes à trois lettres dans plusieurs contextes. Il y a des inquiétudes par rapport à des confusions que cela pourrait avoir avec les noms de pays.

Et impact négatif: opportunité basée sur le traitement de l'impact négatif de ne pas utiliser ces codes à trois lettres, il y a un certain nombre d'utilisations qui ont été exclues, qui peuvent être perçues comme des opportunités manquées. C'est un petit peu ce dont on a parlé pour les codes à deux lettres. Par exemple .COM, .IDN, .FAN, etc. il y a plusieurs commentaires des membres de la communauté. Les candidats, même s'ils étaient arrivés à un accord avec le pays, pourraient être contraints au niveau de leur utilisation. Par exemple, un candidat peut vouloir obtenir le .ARG, et devoir négocier avec le gouvernement. Et donc si cela n'est pas délégué, c'est une opportunité manquée. C'est un petit peu l'esprit du commentaire.

Quelles sont les opportunités donc dans l'espace de noms ? Il y aurait des pays qui auraient voulu avoir ce type de codes.

Et un autre commentaire : le .NER comme des codes à trois lettres, que se passe-t-il si la norme 3166/1 change au fil du temps ? Est-ce que cette liste serait maintenue ou pourrait-elle changer au fil du temps ?

Et finalement, dernier commentaire, le ccWG sur le nom des pays de territoire n'a pas pu arriver à un consensus sur la question des codes à trois lettres, l'ISO doit être consultée pour d'autres traitements. Il faut faire attention à ne pas confondre les codes à trois lettres avec les noms de pays. Un autre commentaire : quelle est l'autorité des pays par rapport à ces codes à trois lettres ? Les codes à trois lettres, donc les codes à deux lettres n'ont pas été permis dans la première série de candidatures.

Alors, la forme longue du nom qui est et figure sur la liste 3166 dans toutes les langues, nous avons vu que cela n'était pas permis par le guide de candidature de 2012 et 2007. Alors, voyons les commentaires de la communauté.

Excusez-moi... J'ai éliminé tout le texte ? C'est pénible pour moi d'utiliser ça.

La norme ISO est basée sur la base de données terminologique de l'ONU pour établir la liste et on a des problèmes uniquement lorsqu'il y a une brèche dans la base de données de l'ONU. Voilà une référence d'utilité, mais ce n'est pas la seule source utilisée pour les noms de pays ou de territoires, et peut-être différente d'autres sources. Cette liste est limitée, c'est un terme géographique valide, et ce sont les commentaires.

Puis on va voir l'impact positif suivant le traitement du guide de candidature qui n'a pas permis l'utilisation de cette liste. C'était une norme objective, prévisible et facile à suivre.

Nous allons voir les impacts négatifs. Si un pays veut se porter candidat d'un nom complet comme TLD, cela n'a pas été permis. On a perdu des opportunités potentielles et c'est quelque chose qui a été difficile à mesurer.

Que se passe-t-il avec la procédure accélérée pour les ccTLD d'IDN ? Ceci reste en dehors de la discussion. Et quelles sont les opportunités perdues dans l'espace des gTLD pour cette disposition ? Le traitement devrait être maintenu. Et toute la subsidiarité, la politique, etc., devrait être respectées.

Maintenant nous allons passer à la forme abrégée. Par exemple Argentine au lieu de République d'Argentine. Ces colonnes, je ne

vais pas les lire parce qu'elles ont déjà été analysées. Il y a un aspect positif, un impact positif de ne pas permettre ces noms.

On a des impacts positifs similaires pour l'utilisation des noms sous leur forme complète. Et la partie négative de ne pas les permettre. Et bien nous allons voir les commentaires. Il y a des occasions négatives et si un pays voulait se présenter, ce n'était pas permis. Il y a des occasions perdues, la procédure accélérée des ccTLD [IDN] est hors de question, combien les IDN ont été perdus. Et on voit aussi le même commentaire par rapport à la subsidiarité, les autorités politiques et les autorités locales.

Voilà, on voit donc des commentaires similaires pour l'utilisation des codes à deux caractères, à trois caractères. On se demande également s'il y a des occasions perdues et si cette situation pouvait être...

C'est une forme de nom complète ou abrégée comme un code dénommé comme code réservé à caractère réceptionnaire de la norme ISO 3166, c'est quelque chose de similaire, les commentaires sont également similaires. On a les opportunités manquées et le même traitement.

En général, les commentaires sont similaires.

Que se passe-t-il avec le nom d'un pays qui peut être séparé ? Et que se passe-t-il avec sa traduction en n'importe quelle langue

selon le guide de candidature? Et les commentaires sont similaires, alors on ne va pas les répéter.

Puis, pour ce qui est de la modification ou de la transposition à une version modifiée de n'importe quel nom, nous voyons que c'est à peu près pareil. Possiblement le terme modification ou transposition signifie simplement la réorganisation des mots et probablement cela prend du sens si l'on considère ces termes comme des noms géographiques, c'est ce que dit l'un des commentaires. Cette disposition ne parle pas de terme d'une liste en particulier, alors ce n'est pas très clair.

Je vais vous montrer un peu plus de textes, donnez-moi un instant.

Alors, comme cette disposition ne parle pas d'une liste en particulier, ce n'est toujours pas clair, on peut manquer des opportunités, on ne peut pas les mesurer. Peut-être on peut présenter la candidature pour les îles Caïman et c'est difficile de voir un dommage quelconque du fait de réserver ce nom. Il faut préciser la portée de ces restrictions par rapport aux modifications ou permutations. Il faut savoir si cela est applicable aux codes à trois caractères que nous voyons sur l'écran.

D'autres commentaires.

Excusez-moi, ce n'est pas facile de faire ça.

Il y a des exemples dans lesquels on utilise la permutation de l'expression ou d'un terme qui est utilisé. Par exemple les îles Caïman et la République Tchèque. C'est un problème de la dernière série où on essaie de voir s'il y a un problème hypothétique? Il y a eu des candidats pour ces termes qui n'ont pas pu le faire? Ceci est applicable aux traductions dans d'autres langues. Et on répond à la traduction est mentionnée dans les points qui ont traits aux noms complets et aux noms abrégés. Et le guide de candidature de l'an 2012 présente des restrictions de TLD contenant des noms de pays? Et pour finir, il y a d'autres commentaires.

Les membres de ce groupe de travail considèrent que la rédaction de cette disposition est confuse. Le texte prochain devrait être un peu plus clair. Il faudrait éviter la transposition aux codes à trois caractères. Cette disposition n'a aucun sens. Il n'y a pas de rapport si fort pour ces codes à trois caractères. On pourrait éliminer cette disposition à moins qu'il apparaisse un problème. Par exemple, îles Caïman, l'utilisation de ce nom, qui puisse rester en dehors de la loi. Ce n'est pas une procédure à suivre. Il faudrait maintenir le même traitement et le commentaire reçu de la communauté est le même quant aux politiques qui devraient être respectées.

Voyons maintenant les noms suivant lesquels un pays est reconnu ou connu dans un traité ou dans une organisation intergouvernementale. Par exemple, la Hollande, les Pays-Bas. On a donné le soutien pour la considération de ces termes géographiques, il y a aussi un niveau de prévisibilité parce que ce sont des termes qui viennent de sources spécifiques. Il y a quelqu'un qui est d'accord, mais pour le groupe cela est confus, on ne peut pas le prédire.

On ne permettrait pas au pays de présenter ce terme. On pourrait avoir des opportunités manquées. Et une question : un pays a voulu se porter candidat pour ces noms vraiment ? Il y a une définition stricte quelque part pour consulter cela ? Et puis il faudrait maintenir le traitement et comme pour les ccTLD il faudrait respecter la communauté nationale et nationale et les autorités en matière de politique ainsi que la subsidiarité. Nous allons voir d'autres noms géographiques et leur représentation dans n'importe quelle langue.

On me signale qu'il nous reste 6 minutes de travail.

Je voudrais pouvoir analyser tout le document pour que vous voyiez le contenu en entier.

Il y a d'autres noms géographiques avec les représentations dans n'importe quelle langue, la représentation d'une ville

capitale, de villes, un nom qui coïncide avec le nom d'un site de la géographie nationale, les régions de l'UNESCO. Vous voyez qu'il n'y a pas trop de commentaires, et vous pouvez les lire, ils ne sont pas nombreux d'ailleurs pour ce qui est des noms de villes. Et bien je vais vous laisser le document pour que vous puissiez l'analyser. Je vais le partager avec vous.

Voyez, là on dit terme géographique existant, et on voit un anglais qui dit ça et un autre anglais qui parle des termes géographiques supplémentaires. Cela, je l'ai déjà lu dans la séance précédente. Ce sont des noms qui ne sont inclus dans aucune liste. Un membre du GAC a fait ce commentaire, mais vous devez garder à l'esprit qu'il y a certains noms qui ne sont inclus dans aucune liste et qui ont créé des conflits dans la première série de nouveaux gTLD.

Voilà donc pourquoi dans cette partie de notre fichier nous avons cet anglais. On a des fleuves, des plaines, etc., etc., et des noms qui sont géographiquement importants.

Je vais partager ce fichier avec vous, je vous enverrai le lien correspondant, et je travaillerai avec mes collègues dans la piste de travail 5 pour vérifier le délai pour la présentation de commentaires.

Et aussi voir si nous pouvons adopter la suggestion de Jorge Cancio pour avoir un document préliminaire, avec les commentaires des collègues du GAC avant d'envoyer le fichier en entier.

Je passe maintenant la parole à Gislain.

[GISLAIN] : Merci Olga, vous avez encore quelques minutes pour recevoir des questions ou des commentaires.

OLGA CAVALLI: La Belgique.

BELGIQUE: [Nous ne sommes] plus dans le working groupe des géo-names mais dans la discussion du GAC dans son ensemble.

Je vais refaire la remarque que j'ai faite dans le géo-names groupe et j'ai une question plus précise.

Donc pour nous, je voudrais à nouveau insister sur le fait que l'absence de participation des États dans le groupe de travail track 5 n'est pas un manque d'intérêt de notre part, mais un manque de ressources. Je voudrais rappeler que nous sommes très attentifs à ce qu'il se passe dans ce groupe et que nous

souhaitons obtenir rapidement une nouvelle procédure qui protège l'intérêt public représenté par les gouvernements. Je souhaiterais que ceci soit reflété dans l'avis du GAC.

Alors j'ai une question plus précise : qu'est-ce qu'il se passe quand un nom n'est pas reconnu comme géographique ? C'était la discussion du .SPA si vous vous en souvenez pour le problème belge, mais cela peut se poser demain dans un nouveau round, par exemple pour le .ORANGE, qu'est-ce qu'il se passe quand le caractère géographique du nom n'est pas reconnu et qu'on le considère comme un nom commun, ce qui était le cas pour le .SPA. Est-ce que c'est quelque chose qui est déjà discuté au sein du groupe ou qui sera envisagé plus tard ? Merci.

OLGA CAVALLI:

Merci beaucoup la Belgique. Pour le moment, cela est inclus dans le PDP 2007.

Si certains membres souhaitent en parler, le moment de le faire c'est maintenant pour que l'on puisse inclure cela. Nous devons garder cela à l'esprit.

À un moment donné, le rapport viendra au GAC pour que le GAC fasse des commentaires, mais si on peut intervenir avant, ce serait très utile pour faciliter le travail de tout le monde.

Y a-t-il d'autres questions ou des commentaires ? Benedicto ?

BENEDICTO FONSECA: Je pense que le Maroc voulait prendre la parole ?

MAROC: Merci Monsieur le Président. [INAUDIBLE], Maroc. Voilà, je voudrais tout simplement intervenir par rapport à la révision, c'était dans la section 22142 concernant les noms par lesquels certains pays sont connus, soit à titre historique, soit par des traités comme l'a dit madame Olga dans la présentation. Malheureusement nous, pour nous, la proposition qui est montrée sur le fichier Excel ne montre pas bien l'explication exacte et la signification de cette expression, parce qu'elle est désintégrée du paragraphe total qui était dans le guide d'application, et je cite que le guide d'application part par une introduction qui dit que : les chaînes de caractères doivent être considérées comme nom de pays ou de territoire, et la proposition actuelle s'ajoute qui dit : un nom par lequel un pays est communément ou généralement connu comme démontré par la preuve que le pays est connu par son nom par une organisation intergouvernementale ou des traités.

Notre problème par rapport à cette proposition c'est que cette révision dispose de deux contenus. Les premiers 6 mots, jusqu'à

ces mots [inaudible], là on n'a pas de problème, par contre pour la deuxième explication il y a du confuse à partir de cette proposition.

Je dis que les pays n'ont pas besoin d'être reconnus par des traités étant donné que ce sont des pays souverains, premièrement. Deuxièmement, la plupart des noms qui sont utilisés actuellement sont des noms anciens, sont des noms historiques et ces noms-là sont bien sûr, pour quelques pays, sont protégés par contre pour d'autres, ne le sont pas.

[D'autres] problématiques c'est que ces noms-là parfois, on les trouve communs à plusieurs pays, et à ce moment-là, comment on va résoudre le problème ?

Troisièmement, c'est que le nom des pays, parfois non seulement fait référence à un pays, mais fait référence à une région, une région locale. Et la question des régions locales est déjà traitée au niveau des anciennes propositions.

Merci beaucoup.

GISLAIN:

Merci le Maroc, Olga si vous voulez intervenir après cette discussion. Je vais donner la parole à Benedicto, du Brésil.

BENEDICTO FONSECO: Merci, je vais être très bref. Je vais répéter quelque chose que j'ai dit auparavant, il est important que ces discussions n'aient pas lieu de manière cloisonnée dans des silos, mais que l'on puisse considérer ces questions de manière plus large.

Deuxième commentaire, il concerne un commentaire qui se répète pour ce qui est des occasions manquées. Nous pensons que c'est un point qui doit être pris en compte, mais qui ne devrait pas changer la vision du GAC par rapport à cela. C'est une inquiétude qui a été manifestée par la communauté, mais l'approche du GAC est plutôt basée sur la politique, et c'est pour cela qu'il devrait y avoir un équilibre entre les aspects politiques et les inquiétudes manifestées par la communauté.

Il faudrait donc se pencher là-dessus, et je suggère que l'on ne soit pas orienté par ce type d'évaluation.

S'il y a certaines restrictions qui doivent être appliquées, je pense que ce serait important d'éliminer ces restrictions. C'est une question de bon sens. Par exemple j'ai vu des cas dans lesquels il y a des restrictions qui vont au-delà du nom de pays, et c'est ce type de restriction qui devrait être éliminée, alors que d'autres devraient être gardés.

Et finalement, j'aimerais soutenir la proposition qui a été faite par Jorge, et par Olga je crois, pour que nous essayions de

développer un texte, un document où l'on puisse réunir les commentaires.

Les questions qui ont été soulevées ici dans cette discussion sont importantes. J'aimerais pouvoir y réfléchir et voir si on peut inclure ce type d'inquiétude dans un document commun que l'on puisse développer.

OLGA CAVALLI:

Merci Gislain, merci pour ces commentaires, et merci le Maroc, merci la Belgique et le Brésil, et merci Martin qui me disait que l'idée de préparer quelque chose au sein du GAC avant de l'envoyer à la piste de travail est bienvenue, et que c'est la bonne façon de travailler.

Merci beaucoup de votre attention et de votre participation.

Gislain vous avez la parole.

GISLAIN:

Merci beaucoup Olga parce que vous avez présidé tous les groupes de ce matin. Alors merci beaucoup de votre travail si dévoué.

Maintenant nous allons clore notre discussion sur le point numéro 10 de l'ordre du jour. C'était la discussion sur les...

[FIN DE TRANSCRIPTION]